

Air Breizh est l'association agréée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, pour la surveillance de la qualité de l'air en région Bretagne.

Les missions d'Air Breizh concernent notamment la **surveillance** des polluants réglementés dans l'air ambiant, **l'information** de la population et des services de l'Etat notamment en cas de pics de pollution et **la réalisation d'études** liées à des problématiques locales à la demande de ses membres.

*Les quatre substances surveillées pour leur **risque SANITAIRE** possible par respiration
[Réglementés selon art. R221-1 Code Environnement] :

Le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre

Ces composés réglementés sont principalement issus des processus de combustion des combustibles fossiles. Les principaux émetteurs sont le transport (routier, maritime) et les grandes installations de combustion.

L'ozone :

Il s'agit d'un polluant secondaire, car celui-ci n'est pas directement émis par les activités humaines mais résulte de la transformation chimique dans l'atmosphère de certains polluants primaires (oxydes d'azote, composés organiques volatils...), sous l'effet du rayonnement solaire.

Les particules fines (PM10) :

Il s'agit de particules en suspension dans l'air, de diamètre aérodynamique médian inférieur à 10 µm.

En Bretagne, 55% des émissions de PM10 sont imputables à l'agriculture, 24% au secteur résidentiel et tertiaire, 17% au secteur des transports et 4% à l'industrie.

Source : inventaire des émissions d'Air Breizh v2.1 2014

AIR BREIZH

3 rue du Bosphore – Tour ALMA
8^{ème} étage
35200 Rennes
Tél. 02 23 20 90 90
www.airbreizh.asso.fr
Contact:
Gaël Lefeuvre (Directeur)

EVALUATION DE LA QUALITE DE L'AIR A SAINT MALO (35) Résultats du volet 'SANITAIRE' de la campagne de mesure 2017 et installation d'un nouveau site de mesure pérenne

Financier : Saint-Malo Agglomération



Pourquoi cette étude ?

Fin 2016, St Malo Agglomération a sollicité Air Breizh afin d'améliorer les connaissances sur la qualité de l'air à Saint Malo (35) et approfondir les recherches suites aux études menées en 2006 et 2010. L'étude qui a été proposée comprenait deux parties :

- Un **volet nuisance**, focalisé sur la mesure des particules sédimentables. Non dangereuses pour la santé, elles sont susceptibles de générer un dérangement du fait de leur dépôt visible. Les résultats de ce volet sont présentés dans un communiqué distinct.

- Un **volet sanitaire**, basé sur la mesure des substances réglementées*. Ces dernières sont surveillées du fait de leur impact possible sur la santé par respiration. Les résultats de ce volet sont présentés ci-après.

Parmi les quatre composés réglementés* à ce jour, deux font déjà l'objet de mesure à Saint Malo depuis 2002, au niveau de la station 'Courtoisville' : le dioxyde d'azote et l'ozone.

Le volet sanitaire de l'étude 2017 portait sur de nouvelles mesures afin d'une part de surveiller l'ensemble des substances réglementées*, et d'autre part d'étudier la possibilité d'installer un nouveau site de mesure pérenne permettant de compléter la liste des polluants actuellement mesurés.

Quel site a été retenu pour ces mesures ? Quand ont-elles été réalisées ?

Le futur site a été choisi par Air Breizh en concertation avec l'agglomération, sur la base des critères définis pour un site urbain de fond par le Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air (LCSQA). Il s'agit de l'organisme ministériel chargé de la coordination technique du dispositif de surveillance de la qualité de l'air en France.



Nouvelle station de mesure Rocabey

Le site qui a été choisi pour accueillir la nouvelle station, est situé au sein du **cimetière Rocabey**. Il remplace la station de Courtoisville qui ne pouvait accueillir l'analyseur de particules PM10.

Deux campagnes de mesure ont été réalisées : en avril/juin 2017 puis en octobre/novembre 2017. Ces mesures ont permis de faire un état des niveaux de concentrations et de valider le choix du site de mesure.

Quels sont les résultats de cette étude ?

Pour l'ensemble des polluants mesurés, **les résultats ont respecté les seuils limites réglementaires** (définis par l'article R221-1 du code de l'environnement).

Les valeurs mesurées, notamment pour les particules fines PM10, sont comparables à celles d'autres stations des agglomérations voisines (cf. bilan des mesures p.2).

Une seule journée avec dépassement du seuil d'information défini pour les PM10 a été enregistrée en campagne hivernale. Cependant, ce dépassement est intervenu dans un contexte d'augmentation des niveaux de fond en particules à l'échelle régionale (utilisation accrue du chauffage en période hivernale notamment). Sur le reste de la période, les mesures ont respecté les seuils journaliers en vigueur. Rappelons que ce seuil peut être dépassé jusqu'à 35 fois par an [article R-221-1 du Code de l'environnement]. La Bretagne enregistre tous les ans entre 5 et 10 dépassements de ce seuil pour les PM10.

Par ailleurs, le profil des résultats sur ce nouveau point de mesure, non influencés par des sources d'émissions à proximité (route, industrie), a permis de **valider l'implantation de cette nouvelle station** à Rocabey.

Quels sont les enseignements de cette étude ?

Notre analyse des niveaux de fond sur l'agglomération malouine ne révèle pas d'inquiétude en termes d'exposition de la population à ces composés réglementés. Au vu des résultats (cf. p2/2), il n'est pas nécessaire de pérenniser la mesure du dioxyde de soufre (au même titre que sur l'ensemble des stations régionales). Bien que respectant les seuils réglementaires, les trois autres polluants à savoir le dioxyde d'azote, l'ozone et les particules fines PM10 feront l'objet de mesures pérennes à partir de juillet 2018 dans la nouvelle station ('Rocabey') dont l'implantation a été validée par le Ministère. Les mesures seront accessibles via notre site internet. Le rapport complet, présentant les résultats de cette étude, est disponible ce jour sur le site internet d'Air Breizh : <https://www.airbreizh.asso.fr/publications/>

Le réseau de surveillance à Saint-Malo : une nouvelle station en 2018



La station « Rocabey » devient la nouvelle station de surveillance de la qualité de l'air à Saint Malo et remplace la station « Courtoisville ».

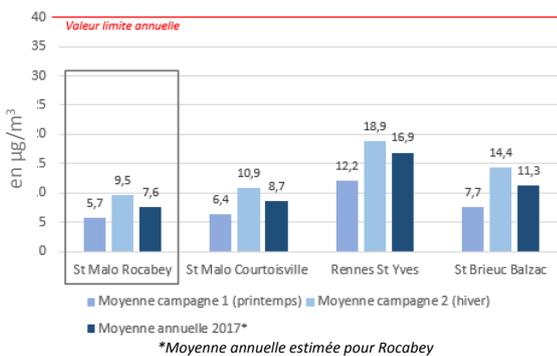
Cela permet d'élargir la liste des substances réglementées mesurées [au titre du Code de l'environnement - article R-221-1].

Cette station sera intégrée au réseau de mesure régional d'Air Breizh comptant 18 stations.

Il s'agit de stations dites « urbaines de fond » qui ont pour objectif de mesurer la qualité de l'air à laquelle la majorité des habitants de l'agglomération est exposée.

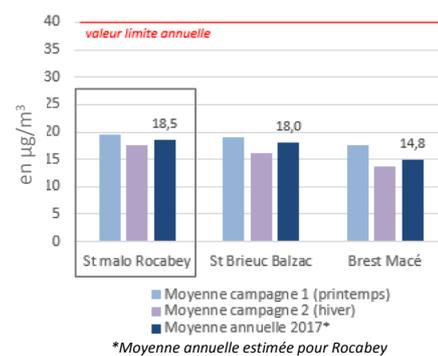
Résultats des mesures de qualité de l'air 2017 pour les quatre substances réglementées

Le dioxyde d'azote : le traceur du trafic routier



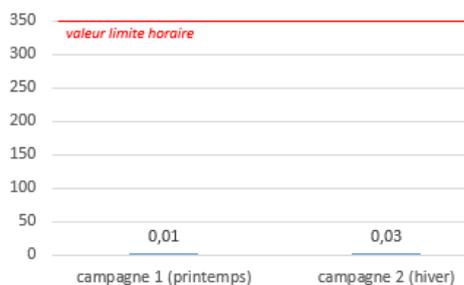
Suivis sur la station Courtoisville depuis 2002, les niveaux de dioxyde d'azote sont bien inférieurs à la valeur limite et proches de ceux de l'agglomération de St Brieuc (de taille identique). Les mesures à Rennes sont légèrement plus élevées ce qui s'explique par la taille de l'agglomération et un niveau de trafic significativement supérieur.

Les particules fines PM10 : un polluant multisources



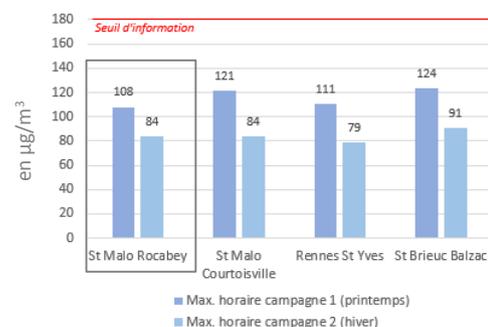
Les niveaux en PM10 à St Malo sont semblables à ceux des agglomérations voisines et bien inférieurs à la valeur limite. Les éventuelles variations entre agglomérations s'expliquent par la multiplicité des sources d'émissions contrairement à d'autres polluants comme le dioxyde d'azote.

Le dioxyde de soufre : issu de la combustion du fioul lourd et du charbon



Liés aux faibles niveaux mesurés en Bretagne depuis les années 2000 et du tissu industriel peu développé, ce polluant ne fait plus l'objet de mesures en Bretagne depuis 2016. Les résultats de cette campagne sont insignifiants au regard des valeurs limites réglementaires. La pérennisation de cette mesure n'est donc pas nécessaire.

L'ozone : un polluant 2^{aire} produit sous l'effet du rayonnement solaire et de réactions chimiques



L'ozone est mesuré sur la station courtoisville de Saint Malo depuis 2002. Aucun dépassement du seuil d'information n'a été constaté lors de cette campagne sur le point Rocabey au même titre que sur les autres stations des agglomérations.